INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 877-20

POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 040 000 $ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 040 000 $ AUX FINS D'ACQUÉRIR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 5 873 820 (2110, ROUTE PRINCIPALE) ET 5 924 207 (41, ROUTE DU CARREFOUR) AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019, la résolution portant le numéro 19-12-459, aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot portant le numéro 5 873 820 au Cadastre du Québec (2110, route Principale) situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-176, aux fins de décréter l'acquisition par expropriation ou de gré à gré du lot portant le numéro 5 924 207 au Cadastre du Québec (41, route du Carrefour) situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE l'estimation détaillée des coûts pour l'acquisition des lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec décrite à l'annexe « A » du présent règlement est de 1 040 000 $;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter des coûts globaux relatifs à l'acquisition des lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 20 octobre 2020, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 20 octobre 2020;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent règlement a pour but d'acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribue le présent article :

1. ***Conseil municipal :*** Désigne le Maire et les Conseillers de la Municipalité de Val-des-Monts.

2. ***Municipalité :*** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 4 – DÉCRET

Le Conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 040 000 $ et décrète par le présent règlement, des dépenses au montant de 1 040 000 $ aux fins d'acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 (2110, route Principale) et 5 924 207 (41, route du Carrefour) au Cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 5 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant de 1 040 000 $ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 6 – IMPOSITION SUR BIEN-FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 – EXCÉDENTS – UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – CONTRIBUTION OU SUBVENTION

8.1 Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

8.2 Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

INITIALES DU MAIRE
VAL-DES-MONTS
INITIALES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement, sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

9.2 ***INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION***

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Myrian Nadon
Directrice des service administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe

Jacques Laurin
Maire

ANNEXE « A »

ESTIMATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

Honoraires professionnels	36 600,00 $
Acquisition de lots numéros 5 873 820 et 5 924 207 au Cadastre du Québec	869 500,00 $
Total des coûts du projet	906 100,00 $
Contingences	32 000,00 $
Total avant taxes de vente	***938 100,00 $***
TPS (5 %)	46 905,00 $
TVQ (9,975 %)	93 575,48 $
Total du projet incluant les taxes de vente	***1 078 580,48 $***
Total du projet - Taxes nettes	***984 887,74 $***
Frais financiers (intérêts temporaires et frais d'émission)	59 093 $
Montant total à financer	***1 043 981,00 $***
Montant du règlement d'emprunt (arrondi)	***1 040 000,00 $***

Préparé par : _____
André Turcotte
Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme

Vérifié par : _____
Aziz Lahssaini
Directeur du service des Finances

Approuvé par : _____
Myrian Nadon
Directrice des services administratifs et
Secrétaire trésorière adjointe

Date : 2020-11-03